

Association des professeurs de français en Finlande, [www.apff.fi](http://www.apff.fi)  
(Règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2014)

#### § 1

Le nom de l'association est l'Association des professeurs de français finlandais - Fransk lärarföreningen i Finland - Association des professeurs de français de Finlande r.y.  
L'association est basée dans la ville d'Helsinki.

#### § 2

Le but de l'association est de promouvoir les intérêts professionnels des professeurs de français, d'agir en français et en pédagogie pour les enseignants et pour surveiller leurs intérêts juridiques et sociaux.

Pour atteindre ses objectifs, l'association

- organise des réunions et des formations
- fait des présentations et des initiatives
- mène des activités d'information et de publication
- assure la liaison avec les organisations nationales et étrangères
- peut octroyer des subventions

Pour soutenir ses activités, l'association perçoit des cotisations et peut accepter des dons ainsi qu'acquérir et gérer les biens meubles et immeubles.

#### § 3

Tout professeur de français de notre pays peut devenir membre de l'association.

Il suffit de payer les frais d'adhésion. Même après avoir démissionné de son poste d'enseignant, un membre a le droit d'appartenir à l'association. Le Conseil peut accepter comme membres d'autres personnes qui poursuivent les buts de l'association.

Une réunion annuelle de l'Association peut inviter une personne en tant que membre d'honneur.

#### § 4

Le Conseil d'administration révoque un membre de l'Association qui n'a pas terminé à la fin de l'exercice précédent cotisation. Le montant de la cotisation est fixé par la réunion d'automne de l'association. Le membre d'honneur est libre de cette cotisation.

#### § 5

Les activités de l'association sont gérées par le conseil d'administration qui, en plus du président, comprend huit (8) autres membres et huit (8) suppléants personnels. Les membres du conseil sont élus par l'association lors de la réunion d'automne pour les trois années civiles suivantes. Lors du choix des membres, il faut s'efforcer d'au moins l'un d'eux vient de l'extérieur de la zone métropolitaine d'Helsinki et l'autre d'une école de langue suédoise. Un membre qui démissionne peut être réélu.

#### § 6

Le Conseil élit chaque année un vice-président et un secrétaire parmi ses membres. Le trésorier peut également être de l'extérieur du conseil. Le président convoque le conseil d'administration de sa propre initiative ou si deux (2) membres du Conseil en fait la demande par écrit. Le conseil d'administration a un quorum si le président ou au moins cinq (5) de ses membres, y compris le vice-président, seront présents. Le président a le droit, lorsqu'il le juge nécessaire, d'inviter non seulement des membres mais également des suppléants à la réunion, qui, cependant, n'ont aucun droit de vote autre que lorsqu'ils agissent à la place du membre titulaire.

La responsabilité du Conseil est

- gérer les affaires de l'association, la représenter, prendre position et répondre en son nom
- inviter l'association aux réunions et préparer les sujets à discuter lors de ces réunions

- mettre en œuvre les décisions prises lors des réunions de l'association
- gérer les fonds et autres actifs de l'association
- tenir une liste des membres de l'association

#### § 8

Le nom de l'association est indiqué par le président ou le vice-président du conseil, ou le président/ le vice-président ensemble avec le secrétaire.

#### § 9

La réunion d'automne de l'association a lieu chaque année en septembre-novembre et la réunion de printemps en février-mars. L'invitation pour ceux-ci, ainsi que pour les autres réunions de l'association, le conseil envoie par e-mail aux membres de l'association et la publie sur le site Internet de l'association au moins deux (2) semaines avant la date de la réunion.

#### § 10

Questions à discuter lors de la réunion d'automne :

- 1) Le président, le secrétaire, les réviseurs et les scrutateurs de la réunion sont élus.
- 2) La légalité et le quorum de la réunion sont établis.
- 3) Le règlement intérieur de la réunion est adopté.
- 4) Examiner et approuver le budget de l'année suivante et déterminer le montant de la cotisation.
- 5) Examiner et confirmer le plan d'action pour l'année prochaine.
- 6) Tous les trois ans, le président de l'association est élu pour un mandat de trois ans.
- 7) L'élection des membres du conseil d'administration a lieu à la place des membres démissionnaires.
- 8) Décider de la rémunération à verser aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.
- 9) Un ou deux auditeurs de performance sont élus et des auditeurs de performance adjoints sont nommés pour eux.
- 10) Tous les trois ans, les représentants et représentants adjoints de l'association sont élus pour un mandat de trois ans en Finlande à l'Assemblée fédérale de l'Association des professeurs de langues.
- 11) Décidez des autres questions mentionnées dans l'invitation à la réunion.
- 12) Tenir compte des initiatives soumises au conseil.

#### § 11

Questions à discuter lors de la réunion de printemps :

- 1) Le président, le secrétaire, les réviseurs et les scrutateurs de la réunion sont élus.
- 2) La légalité et le quorum de la réunion sont établis.
- 3) Le règlement intérieur de la réunion est adopté.
- 4) Le rapport soumis par le conseil d'administration sur les activités de l'association sera pris en considération.
- 5) Tenez compte du rapport financier, des états financiers et de l'opinion des auditeurs de performance.
- 6) Approuver les comptes et décider de la décharge du Conseil d'Administration et autres personnes responsables.
- 7) Les candidats sont nommés pour élire un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant au conseil d'administration de l'Association des professeurs de langues.
- 8) Décidez des autres questions mentionnées dans l'invitation à la réunion.
- 9) Envisager les initiatives soumises au gouvernement.

#### § 12

Si au moins un dixième (1/10) des membres de l'association pose une question spécifique (par écrit), le conseil est obligé à inviter l'association à une réunion extraordinaire. La réunion doit se tenir dans les six (6) semaines suivantes et cette question doit être mentionnée dans l'invitation à la réunion.

#### § 13

Le vote aux réunions de l'association est ouvert. Cependant, des élections au scrutin secret doivent avoir lieu si nécessaire. Lorsque les votes sont uniformément répartis, c'est le vote du président qui fait la différence (si le vote est ouvert). Si le vote est à bulletin secret - on fait un tirage au sort.

Des propositions faites lors de la réunion de l'association et toutes les décisions sont enregistrées. Il est certifié et révisé par le président et le secrétaire de la réunion et authentifié par les réviseurs du procès-verbal.

#### § 14

L'année financière et opérationnelle de l'association est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les comptes de l'association doivent être inspectés au plus tard deux (2) semaines avant la réunion de printemps de l'association. Les inspecteurs de performance soumettent leur opinion au Conseil au plus tard une semaine avant la réunion de printemps.

#### § 15

La décision de modifier les règles ou de dissoudre l'association est prise lors de la réunion ordinaire. Ce genre de décisions nécessitent au moins les deux tiers des voix exprimées.

#### § 16

Si l'association prend fin, ses fonds seront reversés à une fin qui favorise les efforts de l'association.